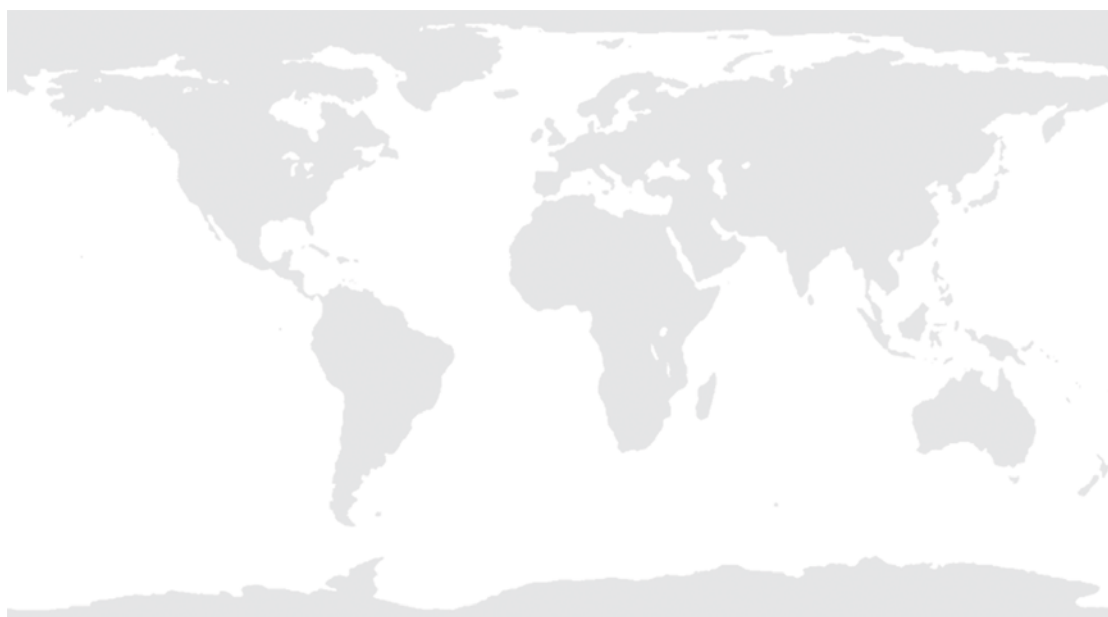




World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Gabon

Décembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Conformément à la loi d'orientation de l'enseignement en République gabonaise, le système éducatif a pour finalités :

- l'assimilation par les jeunes des valeurs intellectuelles, physiques, civiques, morales, spirituelles et universelles qui servent de fondement à la société et à l'éducation gabonaises ;
- le développement harmonieux de la personne en vue de son insertion dans la vie active ;
- la préparation de l'intégration de l'individu à la communauté nationale et l'épanouissement de ses aptitudes à contribuer au développement économique et social ;
- l'assimilation des valeurs positives propres à la culture nationale et de leurs formes d'expression, par les nouvelles générations ;
- la liaison étroite du système scolaire, de l'éducation permanente, et de l'éducation de la famille et de l'environnement social.
- l'adhésion des citoyens aux principes de la démocratie et de l'unité nationale. (Article 7).

Le service public de l'Education nationale a pour but :

- l'orientation de toutes les activités du service public dans l'intérêt prioritaire de l'enfant ;
- de faire acquérir par l'élève des connaissances, des attitudes et des aptitudes nécessaires pour prendre ses responsabilités et assumer la vie en société ;
- la diffusion d'une formation de qualité, constamment révisée et adaptée à l'évolution de l'environnement national et international, correspondant à un niveau élevé de parité, sur le plan international, des diplômes délivrés par le système scolaire ;
- le développement d'une école démocratique, assurant l'éducation à la citoyenneté, l'égalité des chances de tous et notamment des défavorisés et des handicapés ;
- le dialogue institué et permanent avec les partenaires de la communauté éducative, et notamment avec les représentants des enseignants, des parents et de la société civile. (Article 8).

Le service public de l'Education nationale a pour objectifs :

- d'assurer l'enseignement de l'éducation civique et des savoir-vivre ensemble dans les enseignements formels et non formels ;
- de rechercher une adéquation constante de l'enseignement scolaire avec les besoins du développement national ;



- de généraliser l'enseignement pré-primaire ;
- de mettre en place des structures de formation en nombre suffisant dans tous les domaines et de diversifier les filières de formation dans l'enseignement secondaire général et technique en vue de les adapter au tissu économique et social du pays ;
- de développer l'accessibilité et l'emploi des technologies nouvelles dans les établissements ;
- de développer chez l'apprenant l'esprit de curiosité et d'analyse, la créativité, le sens esthétique et artistique ;
- d'ouvrir à tous les élèves des paliers d'orientation vers des structures de formation professionnelle et technologique, en tenant compte de leurs aptitudes ;
- de susciter et de développer l'intérêt pour la pratique de l'éducation physique et du sport ;
- d'instituer un système individualisé d'éducation permanente ouvert et performant ;
- de favoriser les formes d'expression permettant la diffusion, l'emploi ou l'intégration comme discipline d'enseignement, dans le système scolaire, des langues nationales, support privilégié de la personnalité culturelle et de l'identité nationale ;
- de produire, au sein du système, un matériel didactique national conforme aux programmes en vigueur ;
- de mettre en œuvre la gestion d'une carte scolaire cohérente, fiable et performante. (Article 9). (MEN, 2008).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La politique générale du Ministère de l'éducation, qui tient également lieu de loi d'orientation, est définie par la **loi n° 16/66** du 9 août 1966 portant organisation de l'enseignement au Gabon. Ce texte fixe les principes fondamentaux et inaliénables du système éducatif national. La loi précise par ailleurs, au titre de la finalité de l'éducation, que l'enseignement doit assurer la formation physique, intellectuelle, morale et civique du futur citoyen. Il doit, en outre, contribuer à l'unité nationale et à la cohésion sociale, grâce à une information et à une documentation réciproques avec tous les autres corps de l'Etat. L'article 6 stipule que les langues d'enseignement, dont l'Etat fixe les modalités de l'enseignement et de l'emploi, sont le français et les langues nationales.

La **loi n° 10/84** du 30 juillet 1984 portant définition et organisation générale de l'éducation préscolaire définit l'éducation préscolaire et fixe les principes qui régissent son organisation.

La **loi n° 20/92** du 8 mars 1993 sur le statut particulier des fonctionnaires du secteur de l'éducation fixe par ailleurs les avantages, les droits et les prérogatives spécifiques accordés aux personnels du secteur éducation. Le **décret n° 000904** du 6 juin 1996 fixe quant à lui le système général de rétribution des personnels assurant le fonctionnement des services des examens et concours.

L'**arrêté 0001** du 8 février 1995 porte sur la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel en constituant deux voies de formation : la voie technologique et la voie professionnelle. L'une prépare au baccalauréat spécialisé, l'autre conduit à l'obtention des certificats professionnels.

La **loi n° 021/2000** du 10 janvier 2001 détermine les principes fondamentaux de l'enseignement supérieur dans le pays.

La loi 16/66 de 1966 dispose que l'enfant et l'adulte jouissent d'un égal accès à l'instruction et que l'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans, sans distinction de race, d'ethnie, de religion, de sexe, ni d'origine sociale.

Administration et gestion du système d'éducation

Conformément à la composition du gouvernement en octobre 2009, les différents sous-secteurs du système éducatif sont sous la tutelle des départements suivants : le **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation** ; le **Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle** ; le **Ministère de la santé, des affaires sociales, de la solidarité nationale et de la famille** (chargé de la protection et promotion sociales des jeunes handicapés et défavorisés) ; et le **Ministère de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs** (chargé, entre autres, des activités d'alphabétisation).

Au sein du Ministère de l'éducation nationale (MEN), la **Direction générale des enseignements et de la pédagogie** est chargée, entre autres, de la gestion et du contrôle pédagogiques, ainsi que de la vie scolaire dans les établissements primaires et secondaires, publics et privés. Elle regroupe plusieurs directions, dont la direction de l'**Institut pédagogique national (IPN)**. L'IPN définit les objectifs généraux et spécifiques et détermine les référentiels utiles à l'élaboration des programmes, qui sont ensuite validés et proposés par le Ministre de l'éducation au gouvernement qui en autorise l'exécution.

L'**Inspection générale de l'éducation nationale** est investie de multiples missions dont les plus importantes sont : le contrôle de l'organisation et du fonctionnement des services, des établissements et des personnels du Ministère, dans les domaines de la pédagogie, de l'administration, de la gestion financière et de la vie scolaire ; la participation à la conception et à l'élaboration de la réglementation concrétisant les orientations adoptées par le gouvernement. Pour ce faire, l'Inspecteur général s'appuie sur la collaboration de services spécialisés ayant à sa tête un Chef d'inspection. Il s'agit notamment : du service de l'évaluation du système éducatif ; de l'inspection du préscolaire ; de l'inspection des enseignements et de la pédagogie du premier degré ; de l'inspection du second degré général ; de l'inspection du second degré technique ; de l'inspection des administrations et des intendances scolaires ; et de l'inspection de la vie scolaire ;

Les services extérieurs du MEN sont placés sous l'autorité de l'**inspecteur délégué d'Académie**, qui est le conseiller du gouverneur de province. En 2001 en dénombrait neuf Délégations académiques. Le territoire scolaire du premier degré

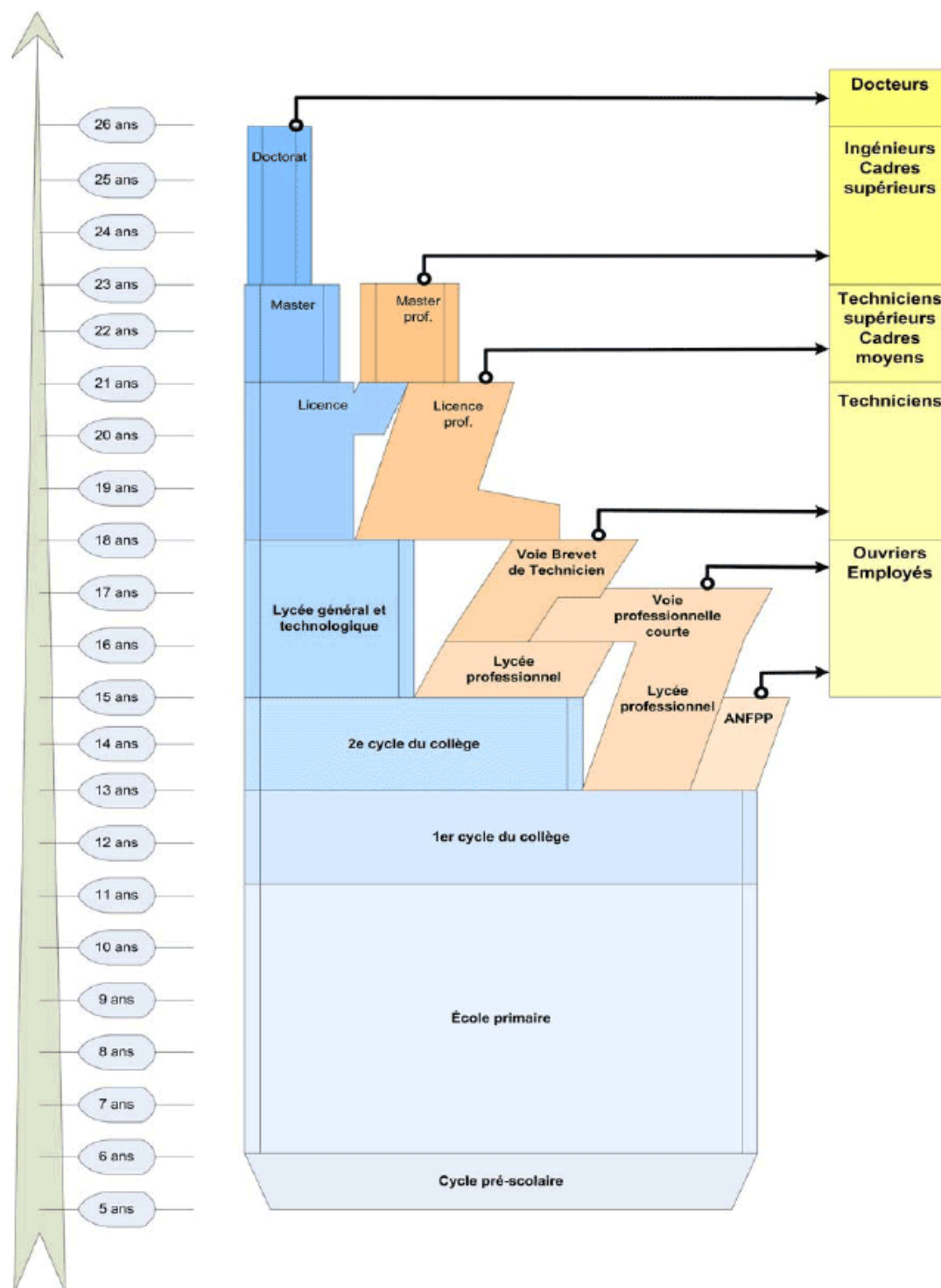


(enseignements préprimaire et primaire) a été subdivisé en unités pédagogiques et administratives appelées **Circonscriptions scolaires**. Chacune des 24 Circonscriptions existantes en 2008 est dirigée par un Inspecteur pédagogique du primaire. Il en est tant le Chef administratif que pédagogique, et à ce titre, il gère les structures, les enseignants, et rend compte au Directeur des enseignements dont il dépend directement. Pour des raisons pratiques et d'accès, la circonscription est divisée, lorsque c'est le cas, en **Bases pédagogiques**. Il en existe 16 au total. Chaque base pédagogique est dirigée par un Conseiller pédagogique du primaire, qui a rang de chef de service d'administration centrale.

La gestion des établissements publics, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur, sont confiées à un fonctionnaire nommé par l'Etat. Les confessionnels sont gérés par un responsable également nommé par l'Etat mais à la différence que celui-ci est proposé par les autorités compétentes de l'ordre confessionnel dont il relève. Quant au privé laïc, reconnu d'utilité publique ou non, le responsable d'une structure d'enseignement est désigné par le propriétaire, en dehors de tout contrôle de l'Etat qui se contente, par la promulgation de textes réglementaires, d'indiquer certaines conditions à remplir pour assumer pareille charge.

Structure et organisation du système d'éducation

Gabon : structure du système éducatif



Source : République gabonaise, 2005.



Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 5 ans. Elle est dispensée dans les jardins d'enfants et des sections d'enseignement préprimaire ouvertes dans les écoles primaires. L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire.

Enseignement primaire

Jusqu'en 2002, l'enseignement élémentaire avait une durée de six années, réparties en trois cycles de deux ans chacun. Depuis la rentrée 2003-2004, la durée du cycle élémentaire est passée à cinq ans, organisés en trois sous-cycles : le cycle des apprentissages premiers (première année) ; le cycle des apprentissages fondamentaux (deuxième et troisième années) ; le cycle des approfondissements (quatrième et cinquième années). Les enfants sont admis à l'âge de 6 ans. L'enseignement primaire est obligatoire et la fin du cycle est sanctionnée par l'obtention du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE). Le primaire et le préprimaire constituent le premier degré d'enseignement.

Enseignement secondaire

L'accès à l'enseignement secondaire général, dispensé dans les collèges d'enseignement général et les premiers cycles des lycées, est régulé par la voie du concours d'entrée en sixième. Il s'adresse à la tranche d'âge de 12 à 18 ans et s'étend sur une période de sept ans repartis en deux cycles : le cycle moyen ou premier cycle, d'une durée de quatre ans (de la sixième à la troisième année), sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ; et le second cycle, d'une durée de trois ans (de la seconde à la terminale, littéraire ou scientifique), sanctionnée par l'obtention du baccalauréat donnant accès à l'enseignement supérieur. L'enseignement technique et professionnel est dispensé dans les lycées professionnels, les lycées techniques et l'Ecole nationale de commerce. L'accès se fait aussi par la voie de concours. Les formations professionnelles ont une durée d'une à trois années et les élèves sont issus soit de la scolarité primaire complète, soit de la fin de la deuxième année secondaire ou classe de cinquième (année réussie). La formation est sanctionnée, selon le cas, par le certificat de formation professionnelle (CFP), le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP). Les formations techniques durent trois ans et recrutent parmi les lauréats du premier cycle secondaire. Les études sont sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien (BT) et le baccalauréat technologique. Le premier est un diplôme de formation professionnelle donnant directement accès au marché du travail, alors que le second donne accès à l'enseignement supérieur technologique. L'Ecole nationale de commerce recrute également sur concours les élèves de niveau troisième année de l'enseignement général ou technique, qu'elle forme en trois ans aux différents métiers du commerce et de la distribution. Le secondaire constitue le second degré d'enseignement.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités, les grandes écoles et les instituts supérieurs. L'admission à l'enseignement normal se fait sur concours. L'enseignement normal est dispensé dans : les deux Ecoles normales d'instituteurs qui

forment les enseignants du primaire (une année d'études pour les titulaires d'un baccalauréat) ; l'Ecole normale supérieure, qui forme les conseillers pédagogiques, les inspecteurs et les enseignants du secondaire (trois ans d'études pour les titulaires d'une licence ou deux ans d'études pour les titulaires d'une maîtrise, conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des collèges – CAPC – ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire – CAPES) ; et l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique, qui offre une formation organisée en deux cycles, le premier d'une durée de trois ans, ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technique (les titulaires du brevet de technicien supérieur – BTS – ou le diplôme universitaire de technologie sont admis en deuxième année), conduisant au certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement technique (CAPCET), et le second cycle d'une durée de deux ans conduisant au certificat d'aptitude au professorat des lycées techniques (CAPLT), ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou du CAPCET avec expérience professionnelle. Au niveau universitaire, les formations courtes d'une durée de deux ans préparent au diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL), le diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES), le diplôme universitaire d'études juridiques (DUEJ), le diplôme universitaire d'études économiques (DUEE) ou encore le diplôme universitaire de technologie (DUT). La licence (académique ou professionnelle) est délivrée après trois ans d'études et le diplôme d'ingénieur après cinq ans. Après la licence, les formations d'une durée d'un an préparent à la maîtrise. Le titre de docteur en médecine (doctorat d'Etat) est délivré après six ans d'études. L'enseignement universitaire et supérieur s'est engagé dans la mise en place du système LMD (licence, après trois ans ou six semestres d'études : master, deux ans d'études après la licence ; et doctorat, trois ans d'études après le master).

En ce qui concerne le calendrier scolaire 2010-2011, les rentrées administrative et des classes (aussi bien au préprimaire, primaire qu'au secondaire) sont respectivement fixées au 27 septembre et 4 octobre 2010, tandis que la fin de l'année scolaire est prévue le 23 juillet 2011. L'année scolaire est divisée en trois trimestres repartis de la manière suivante : le premier du 4 octobre au 23 décembre 2010 inclus, le deuxième du 3 janvier au 26 mars 2011, et le troisième trimestre du 4 avril au 23 juillet 2011 inclus. L'année universitaire est divisée en deux semestres. En principe, l'année scolaire comprend 30 semaines en termes de temps d'apprentissage ; l'année est découpée en cinq paliers et chaque palier est constitué de cinq semaines d'apprentissage systématique et d'une semaine réservée à l'intégration des acquis par la résolution des situations-problèmes (sixième semaine) (CIEP, 2009). Au cours des trois dernières années le système éducatif a été confronté aux grèves des enseignants qui rendent très difficile le respect du calendrier scolaire.

Le processus éducatif

La décision d'élaboration d'un programme d'enseignement passe par des consultations et des concertations entre les différents partenaires du système éducatif. L'ensemble de ces partenaires de la communauté éducative et de la société est représenté par un organe qui est la Commission nationale des programmes. Il lui est, en effet, reconnu la compétence de proposer au gouvernement les mesures d'adaptation du système éducatif à l'évolution des connaissances, d'adaptation des enseignements, des programmes de formation, des méthodes et champs de recherche pédagogique. La Commission se prononce par avis et recommandations. Elle est présidée par le

Ministre de l'éducation nationale qui, par arrêté ministériel, en fixe les attributions, en désigne les membres, ainsi que les modes d'organisation et de fonctionnement. Tous les organes d'action, en tête desquels l'Institut pédagogique national (IPN, chargé de l'élaboration des programmes et des outils pédagogiques), y sont représentés.

C'est dans ce contexte qu'ont été conçus le curriculum et les programmes d'enseignement de l'école primaire conformément à l'approche par les compétences (APC). Depuis la rentrée scolaire 2003-2004, une réforme de l'enseignement élémentaire a touchée tant l'organisation pédagogique (passage de l'approche dite pédagogique par objectif à l'approche par les compétences) que la durée du cycle primaire qui est passée de six années à cinq. En outre, en plus des innovations pédagogiques telles que l'APC, l'éducation en matière de population, l'éducation environnementale et l'éducation artistique, il a été procédé à un réaménagement des horaires d'enseignement. L'IPN, en collaboration avec des éditeurs, des ONG et des organismes internationaux, a produit de manuels pour l'enseignement-apprentissage du langage, de la lecture, des mathématiques et des sciences d'observation, ainsi que des fascicules de conjugaison, de grammaire, d'orthographe et de calcul mental. Il en est de même pour les cahiers de graphisme et d'écriture. (MEN, 2008).

Le gouvernement s'est engagé, pour la période 2005-2012, à lancer une réforme du système éducatif dans son ensemble. La réforme y est définie en termes de programme d'enseignement, de préservation du patrimoine culturel national et de renforcement des domaines considérés comme délaissés tels que la formation professionnelle et l'alphabétisation des adultes. Au niveau du cycle primaire, la réforme se traduit par la mise en place successivement de l'arrêté n° 001809 du 10 août 2005 institutionnalisant l'APC et de l'arrêté n° 001810 établissant les nouveaux processus d'évaluation des acquis scolaires qui l'accompagnent. (OIF-MEN-CONFEMEN, 2008).

« La réforme curriculaire fondée sur l'APC a été choisie comme démarche pour l'élaboration de nouveaux programmes scolaires dans l'enseignement primaire, considéré comme base du système éducatif. Ce choix est parti du constat d'une série de dysfonctionnements du système éducatif, particulièrement au plan du rendement interne jugé très faible. Ce sont ces constats qui ont principalement conduit les autorités gabonaises à opter pour une autre approche susceptible d'améliorer ce rendement. Le processus de mise en place de la réforme s'est fait progressivement. Après une série de rencontres nationales, le Ministre de l'éducation nationale a désigné l'IPN comme institution chargée de mener des recherches sur des approches à même d'améliorer les performances du système éducatif. C'est à partir de cette instruction que l'IPN, en collaboration avec divers acteurs nationaux et internationaux, a procédé à une analyse critique des programmes d'études en vigueur à cette époque, avant d'identifier l'approche susceptible de développer de nouvelles manières de faire à même de mieux répondre à la demande sociale et aux préoccupations ministérielles.

Il s'en est suivie une série de d'actions de sensibilisation-formation en faveur des agents de l'IPN (futurs concepteurs des programmes selon cette approche). Après la phase d'appropriation de l'APC, le choix du primaire comme niveau d'intervention a été fait par l'IPN en concertation avec le ministère de l'éducation nationale. Il y a eu ensuite la constitution de sous-groupes disciplinaires, la conception de curricula et

d'outils d'accompagnement, l'expérimentation dans un certain nombre d'écoles selon un échantillonnage national et la généralisation progressive dans les différentes classes du primaire (en allant du cours d'initiation au cours moyen deuxième année). L'APC a été préconisée au départ pour ses possibilités de : accroître l'efficacité du système éducatif pour mieux répondre à la demande sociale ; réduire l'échec scolaire en garantissant une meilleure fixation des acquis, en mettant l'accent sur l'essentiel, en établissant des liens entre les différents savoirs, savoir-faire et savoir être ; donner du sens aux apprentissages car trop d'élèves n'utilisent pas leurs connaissances dans leur vie quotidienne, parce qu'ils n'ont pas appris à le faire ; diminuer les redoublements grâce à un système d'évaluation fiable ; assurer à tous les élèves des chances identiques au départ de leur formation.

Plusieurs professionnels du premier degré ont été associés à l'écriture des curricula et à la conception des outils APC, parmi lesquels des instituteurs, des conseillers pédagogiques et des inspecteurs pédagogiques mais aussi des inspecteurs et conseillers pédagogiques du second degré. Ces derniers ont été associés par anticipation à une meilleure articulation future (dans le cadre de la généralisation) entre le primaire et le secondaire. Ainsi, après la définition des objectifs terminaux d'intégration (OTI), des objectifs intermédiaires d'intégration (OII) et des compétences de base (CB), des familles de situations-problèmes en adéquation ont été élaborées et pré-expérimentées auprès de groupes d'élèves de la première à la cinquième année dans des écoles pilotes, puis réajustées avant d'être expérimentées à l'échelle nationale. Ces situations-problèmes sont tirées du vécu quotidien de l'enfant gabonais et constituent la base des outils produits (curricula, guides d'intégration, cahiers de situations-cibles, manuels...). L'activité pédagogique tournait autour de trois disciplines de base (français, mathématiques, éveil ou étude du milieu). Cette phase de conception des curricula et des outils APC a été régulièrement soutenue par des plénières organisées pour une mise au net des productions, avec l'appui de l'expertise internationale.

Dans le prolongement de la conception des curricula et des outils, différents acteurs du système éducatif ont été sensibilisés (inspecteurs délégués d'académie des neuf provinces que compte le pays, inspecteurs chefs de circonscription scolaire, chefs de base pédagogique, chefs d'antenne pédagogique, maîtres expérimentateurs, conseillers pédagogiques) pour superviser l'expérimentation sur le terrain. Des maîtres expérimentateurs et des coordonnateurs locaux ont bénéficié d'une formation de base ou de consolidation et, pendant les semaines d'intégration, d'un accompagnement par les agents de l'IPN (experts nationaux). Il en est de même d'une bonne frange d'instituteurs stagiaires en fin de formation dans les structures de formation initiale des enseignants du pays.

La mise en place de l'APC dans les écoles gabonaises s'est faite de façon progressive de 2002 à 2005 et les supports produits (curricula et outils) ont été expérimentés à l'échelle nationale sur un échantillon de 152 classes choisies selon des critères bien définis : huit écoles ont été choisies par circonscription scolaire, sur un total national de dix-neuf circonscriptions scolaires au début de la réforme ; une classe expérimentale et une classe témoin (dans les meilleurs des cas) étaient identifiées dans chaque école retenue, sinon l'école voisine pouvant servir de groupe contrôle ; la prise en compte du statut zonal des écoles (4 écoles urbaines, 2 écoles périurbaines et 2

écoles rurales) ; la représentativité de deux types d'enseignement (6 écoles publiques, 2 écoles privées confessionnelles).

L'engagement actuel de l'Etat pour assurer la couverture en supports didactiques pour l'ensemble des élèves du primaire, l'existence d'une expertise nationale et l'adhésion de la quasi-totalité des acteurs (notamment les enseignants, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques et les parents d'élèves) constituent des indicateurs que les résultats positifs de la réforme seront maintenus à la fin des financements externes. L'exemple est donné par la réflexion en cours au sein du Ministère de l'éducation nationale pour l'extension de la réforme au pré-primaire et au secondaire général, puisque c'est déjà chose acquise dans le secondaire technique et professionnel. » (CIEP, 2009).

L'enseignement préprimaire

Malgré la promulgation de la loi n° 10/84 portant définition et organisation générale de l'éducation préscolaire, et bien que la situation se soit sensiblement améliorée depuis l'année 2000, on peut constater que la proportion des enfants de 4 à 5 ans qui ont accès à l'enseignement préprimaire demeure encore très faible, particulièrement dans les zones rurales. En effet, le programme de généralisation de l'enseignement préprimaire public initié par le gouvernement a accusé un grand retard dans son exécution. Par ailleurs, la population scolarisée est très inégalement distribuée ; Libreville la capitale abritant à elle seule près de la moitié des effectifs.

A partir de 1999-2000 on note une évolution graduelle du nombre de classes pré-primaires fonctionnelles (de 30 en 1999 à 139 en 2003), et une implantation encourageante de ce cycle dans les écoles primaires existantes ; de 14 salles en 1999 à 71 en 2003, assurant la couverture de 22 écoles. Parallèlement à cette augmentation de la capacité d'accueil, des efforts similaires ont été faits au niveau du recrutement des enseignants appelés à servir dans ce degré d'enseignement ; ainsi, leurs effectifs étaient de 197 en 2003, dont 111 instituteurs adjoints. (MEN, 2008).

En 2006-2007, on dénombrait 237 structures du préscolaire avec 9.538 enfants encadrés par 595 enseignants. Le taux brut de préscolarisation était estimé à 14 % en 2003. (OIF-MEN-CONFEMEN, 2008).

L'enseignement primaire

Jusqu'en 2002, l'enseignement élémentaire avait une durée de six années, réparties en trois cycles de deux ans chacun. Depuis la rentrée 2003-2004, la durée du cycle élémentaire est passée à cinq ans, organisés en trois sous-cycles : le cycle des apprentissages premiers (première année) ; le cycle des apprentissages fondamentaux (deuxième et troisième années) ; le cycle des approfondissements (quatrième et cinquième années). Les enfants sont admis à l'âge de 6 ans. L'enseignement primaire est obligatoire et la fin du cycle est sanctionnée par l'obtention du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE). Le primaire et le préprimaire constituent le premier degré d'enseignement.

Pour ce qui concerne l'évaluation pédagogique des élèves, elle est constituée de tests oraux et écrits, et sa périodicité est généralement mensuelle. En 2008 on

envisageait la suppression du concours d'entrée en sixième afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants d'accéder à l'enseignement secondaire. (MEN, 2008).

Les informations concernant l'horaire hebdomadaire et les matières d'enseignement ne sont pas disponibles.

Il existe deux types d'écoles primaires : les écoles à cycle complet qui comportent les cinq niveaux d'études et les écoles à cycle incomplet qui n'offrent pas tous les niveaux. La majorité des écoles fonctionnent à cycle complet (73 %). Sur les 1.396 écoles enregistrées à l'année scolaire 2004-2005, 894 écoles se trouvent en milieu rural, soit 64 % de l'ensemble. Parmi ces écoles, 2 % seulement ont des effectifs supérieurs à 500 élèves et 34 % ont des effectifs inférieurs à 50 élèves. La tendance observée en milieu urbain est, par contre, tout à fait l'inverse. Plus du quart des écoles en milieu urbain sont à grand effectif (supérieur à 500 élèves) et le nombre d'écoles à faible effectif (inférieur à 50 élèves) est relativement faible, représentant 14 % de l'ensemble. En termes d'effectifs, 67,4 % des élèves sont en milieu urbain, selon la classification retenue dans la base de données nationale. De 2001 à 2004, le nombre d'écoles publiques primaires est passé de 700 à 773, tandis que celui du système privé est passé de 498 à 623. En 2004, on dénombrait 281.538 élèves encadrés par 4.779 enseignants chargés de cours, pour un ratio moyen élèves/enseignant de 59 élèves par maître. On note aussi que le ratio moyen cache des disparités entre zones urbaines et zones rurales. Les zones très urbanisées ont, en effet, un ratio avoisinant 80 voire 100 élèves par maître.

Le taux net de fréquentation au primaire était estimé à 92,4 % en 2005. En 2002-2003, 94 % des enfants en âge d'être en première année du primaire accédaient à l'école et 66 % des enfants ayant 11 ans entraient en sixième année. Les taux de redoublement sont considérables (de l'ordre de 35 %). Dans ces conditions, la majorité des effectifs des classes de deuxième et troisième cycle du primaire sont des redoublants. Ils sont environ de 50 % en première année du primaire, 30 % la seconde année et sont accompagnés d'un grand nombre d'abandons en cours de scolarité. Globalement et à l'exception de l'année 2003 où le taux observé est de 40 %, environ 25 % d'une classe d'âge n'achèvent pas le cycle primaire et moins de 5 % des admis (cohorte) en première année seulement arrivent en cinquième année sans redoubler. (OIF-MEN-CONFEMEN, 2008).

En ce qui concerne le concours d'entrée en classe de sixième, en 2007 sur un total de 39.079 candidats le pourcentage d'admis a été de 62 %. (UNESCO, 2008).

Le taux net de scolarisation est estimé à 94,7 % en 2010, avec une parité genre presque égale à l'unité. Le taux moyen de redoublement était estimé à 38,1 % en 2008. Par ailleurs, selon les statistiques de l'année 2008, le taux de scolarisation laisse entrevoir des disparités entre provinces. La Ngounié et l'Estuaire présentant des taux de scolarisation nets les plus faibles, avec respectivement 72,8 et 74,7 %, alors que les plus forts taux se retrouvent dans l'Ogooué Lolo (97,1 %) et l'Ogooué Maritime avec 92,5 %. (République du Gabon, 2010).

L'enseignement secondaire

L'accès à l'enseignement secondaire général, dispensé dans les collèges d'enseignement général et les premiers cycles des lycées, est régulé par la voie du concours d'entrée en sixième. Il s'adresse à la tranche d'âge de 12 à 18 ans et s'étend sur une période de sept ans repartis en deux cycles : le cycle moyen ou premier cycle, d'une durée de quatre ans (de la sixième à la troisième année), sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ; et le second cycle, d'une durée de trois ans (de la seconde à la terminale, littéraire ou scientifique), sanctionnée par l'obtention du baccalauréat donnant accès à l'enseignement supérieur.

L'enseignement technique et professionnel est dispensé dans les lycées professionnels, les lycées techniques et l'Ecole nationale de commerce. L'accès se fait aussi par la voie de concours. Les formations professionnelles ont une durée d'une à trois années et les élèves sont issus soit de la scolarité primaire complète, soit de la fin de la deuxième année secondaire ou classe de cinquième (année réussie). La formation est sanctionnée, selon le cas, par le certificat de formation professionnelle (CFP), le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP). Les formations techniques durent trois ans et recrutent parmi les lauréats du premier cycle secondaire. Les études sont sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien (BT) et le baccalauréat technologique. Le premier est un diplôme de formation professionnelle donnant directement accès au marché du travail, alors que le second donne accès à l'enseignement supérieur technologique. L'Ecole nationale de commerce recrute également sur concours les élèves de niveau troisième année de l'enseignement général ou technique, qu'elle forme en trois ans aux différents métiers du commerce et de la distribution. Le secondaire constitue le second degré d'enseignement.

Dans le secondaire, l'évaluation est autant faite d'interrogations orales que de devoirs sur table et de travail de maison ; sa périodicité est trimestrielle. Dans tous les cas, le passage en classe supérieure est naturellement conditionné par une note constituant la moyenne du total des points.

Les informations concernant l'horaire hebdomadaire et les matières d'enseignement au niveau du secondaire général et technique ne sont pas disponibles.

L'enseignement secondaire général se caractérise par des effectifs pléthoriques avec parfois des ratios atteignant 120 élèves par classe. Cette situation s'explique d'une part, par une forte demande d'éducation disproportionnée au rythme des constructions nouvelles (69 établissements en 2007 pour scolariser 96.058 élèves), et d'autre part, par la congestion d'un système qui n'évacue pas suffisamment par le haut, les cohortes marquant souvent le pas à l'intérieur de chaque cycle. On constate également un déficit important du personnel enseignant, surtout dans les matières scientifiques (159 en mathématiques, 68 en sciences physiques et 61 en sciences de la vie et de la terre pendant l'année scolaire 2007-2008). Parmi les 200 enseignants de la promotion de juillet 2007 sortie de l'Ecole Normale Supérieure, l'on ne comptait que 20 nouveaux professeurs de mathématiques dont deux seulement avec le profil lycée pour couvrir le déficit national. Dans le secteur public, en 2005-2006 on comptait

1.758 enseignants, dont 52,5 % de nationalité gabonaise. Par ailleurs, le rendement interne est faible, marqué par des taux de redoublement (31 %) et d'abandons et d'exclusions élevés (20,1 % de taux d'exclusion), tout comme les résultats aux examens nationaux (23 % de réussite au BEPC et 30 % au baccalauréat en 2007).

Une forte disparité est relevée entre les filières du secondaire : 92 % des effectifs sont dans l'enseignement général tandis que 8 % se trouvent dans l'enseignement technique et professionnel. La formation professionnelle et technique, moins bien lotie que les autres types de formation, n'obtient pas de bons rendements. La désaffection déjà relevée dans l'enseignement technique et professionnel se retrouve ici. A cela s'ajoutent des insuffisances relatives à l'encadrement, l'obsolescence des équipements ainsi qu'à la non intégration des nouvelles technologies de l'information, même si en 2007 des efforts d'amélioration notoires sont à relever. (UNESCO, 2008).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les résultats de l'évaluation PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN), réalisée au cours de l'année scolaire 2005-2006, concernent un échantillon de 1.601 élèves de deuxième année et 1.497 élèves de cinquième. Le Gabon se retrouve parmi les pays qui ont obtenu les meilleurs scores médians aux tests de français et mathématiques en deuxième année. En cinquième année, le Gabon a le meilleur score médian de français et un score de mathématiques proche de ceux du Cameroun et de Madagascar. Les scores moyens réalisés par les élèves aux tests de fin d'année sont relativement moyens. En effet, ils sont proches de la moyenne théorique de 50/100, à l'exception du test de mathématiques en cinquième année où les élèves enregistrent une moyenne de 43/100. Avec une proportion d'élèves de 65,3 % ayant au moins 40 % de bonnes réponses, le Gabon est parmi les pays observés ayant réalisé de bonnes performances.

Les analyses ont montré qu'une proportion importante d'élèves travaille dans des conditions matérielles difficiles, marquées essentiellement par des effectifs pléthoriques des classes, l'insuffisance de matériels et équipements pédagogiques, de manuels pour élève et de guides pour enseignant. En outre, la situation présente des disparités entre écoles et entre secteur public et privé. Plus d'une moitié des enseignants de l'échantillon ont au moins le baccalauréat, 80 % d'entre eux ont bénéficié d'une formation initiale de longue durée (supérieure ou égale à un an). De plus, 93 % des enseignants du public et 68 % des enseignants du privé sont des fonctionnaires.

Selon l'enquête PASEC, 58,9 % des élèves de deuxième année et 82 % des élèves de cinquième année ont déjà redoublé au cours de leur scolarité ; 35,3 % des élèves de cinquième année ont redoublé plus d'une fois. Ces proportions sont particulièrement élevées comparativement à celles enregistrées dans les pays étudiés par le PASEC. On note également que la pratique du redoublement est aussi importante dans les écoles publiques que dans les écoles privées. (OIF-MEN-CONFEMEN, 2008).

Le personnel enseignant

L'enseignement normal est dispensé dans les structures de formation initiale qui préparent au métier d'enseignant. Il a pour finalité d'assurer la formation des enseignants du premier (préscolaire et primaire) et du second degré général, technique et professionnel. Ainsi, les enseignants sont essentiellement formés dans les Ecoles normales d'instituteurs (ENI) pour le primaire, à l'Ecole normale supérieure (ENS) pour l'enseignement général, et à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) pour l'enseignement technique.

En 2008 on comptait deux ENI publiques dont une à Libreville et une à Franceville dans le Sud-Est du pays. A ces deux structures il faut ajouter les ENI confessionnelles, catholique, et des deux obédiences protestantes (Alliance chrétienne, et Eglise évangélique du Gabon). Ce qui fait un total de cinq écoles pour une production annuelle de près d'un millier d'enseignants nationaux en dehors du privé laïc qui procède à un recrutement direct sur des bases de qualification non contrôlées par l'Etat.

L'accès aux Ecoles normales, tous degrés confondus, se fait sur concours. Il est cependant bon de préciser que si pour l'ENI le concours est ouvert directement aux titulaires du baccalauréat, sans distinction de série, l'ENS quant à elle, du fait de son statut d'établissement postuniversitaire, en principe ne reçoit au concours d'entrée que les candidats titulaires de la licence au moins. De même, la durée de formation des instituteurs n'est actuellement (2008) que d'une année. (MEN, 2008). Plus récemment, et pour remédier au problème du manque de qualification ou de recyclage des enseignants, le temps de formation à l'ENI a été revu et dure désormais deux ans, dont un an en alternance dans un établissement. (République du Gabon, 2010).

L'ENS forme les conseillers pédagogiques, les inspecteurs et les enseignants du secondaire. En ce qui concerne les enseignants, la formation a une durée de trois ans pour les titulaires d'une licence et de deux ans pour les titulaires d'une maîtrise, conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des collèges (CAPC) et le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES). L'ENSET offre une formation organisée en deux cycles. Le premier a une durée de trois ans ; il est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technique (les titulaires du brevet de technicien supérieur – BTS – ou le diplôme universitaire de technologie sont admis en deuxième année) et la fin du cycle est sanctionnée par le certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement technique (CAPCET). Le second cycle a une durée de deux ans conduisant au certificat d'aptitude au professorat des lycées techniques (CAPLT) ; il est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou du CAPCET avec expérience professionnelle.

L'analyse PASEC réalisée en 2005-2006 a permis de constater que les enseignants du cycle primaire sont de formations initiales diverses. On peut citer les catégories suivantes : (i) les enseignants formés dans les Centres de formation des instituteurs (CFI), avec un niveau de recrutement du secondaire (BEPC et plus) et une durée de formation de deux à trois ans, sanctionnée par l'obtention du diplôme CFI ; (ii) les enseignants formés dans les Centres d'enseignement normal (CEN), recrutés au niveau de l'entrée en sixième (fin du cycle primaire avant la réforme) et formés pendant sept ans pour obtenir le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ; (iii) les

enseignants formés dans les ENI, recrutés avec le baccalauréat, formés pendant deux ans ; (iv) les enseignants dénommés « Promotion 1.200 » recrutés avec BEPC ou baccalauréat, formés en séquence de trois mois avec neuf mois de stages pratiques dans les salles de classe ; et (v) les enseignants sans formation professionnelle initiale engagés pour la plupart dans le système éducatif par les collectivités locales (il s'agit d'enseignants sans aucune qualification et dont le niveau varie entre la fin de l'école primaire à la fin du secondaire que les collectivités locales sont obligées d'employer dans les écoles rurales pour palier le déficit ; il représentaient 9 % de l'ensemble du corps enseignant en 2008). En outre, selon les responsables de la direction de l'enseignement du premier degré, l'absence de structure centrale qui se charge officiellement de la formation continue, le nombre réduit des conseillers pédagogiques (un conseiller pédagogique pour 65 enseignants en moyenne) et les difficultés que ces derniers éprouvent pour accomplir de façon effective leur mission sont les principaux facteurs qui entravent l'encadrement pédagogique des enseignants. (OIF-MEN-CONFEMEN, 2008).

Références

Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et al. *Etude sur les réformes curriculaires par l'approche par compétences en Afrique. Résumé exécutif des études-pays*. Sèvres, France, juin 2009.

Organisation internationale de la francophonie. Ministère de l'éducation nationale et de l'instruction civique. CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage). *Vers la scolarisation universelle de qualité pour 2015. Evaluation diagnostique : Gabon*. PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs), Dakar, 2008.

Ministère de l'éducation nationale et de l'instruction civique. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Gabon*. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'éducation nationale. *Rapport national sur le développement de l'éducation. Gabon*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation nationale. *Plan d'action national Education pour Tous. Suivi de Dakar*. Libreville, novembre 2002.

République du Gabon. Système des Nations Unies. *Objectifs du Millénaire pour le développement. Troisième rapport national. Gabon*. Septembre 2010.

République Gabonaise. Primature. *Une éducation générale pour tous, une orientation professionnelle pour chacun. Propositions en vue de l'élaboration d'un Schéma directeur du secteur éducatif gabonais*. Mission d'expertise conduite par J. Ginestier et al. Libreville, mars 2005.



UNESCO. *Les institutions de formation des enseignants en Afrique subsaharienne : comment contribuer à l'amélioration de leurs capacités*. Rapport de la mission réalisée à Libreville par G. Mbemba, consultant UNESCO, du 6 au 10 janvier 2003.

UNESCO-Bureau à Libreville. *Document stratégique d'appui à l'éducation UNESS-Gabon 2008*. Libreville, mars 2008.

Les ressources du Web

Institut supérieur de technologie de Libreville : <http://www.ist.ga/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ecole normale supérieure : <http://www.ens.ga/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ecole normale supérieure de l'enseignement technique de Libreville : <http://www.enset.ga/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Portail de l'enseignement supérieur et de la recherche au Gabon : <http://educasup-recherche-gabon.org/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Université Omar Bongo : <http://www.uob.ga/fr/> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>